



**COMMUNIQUE DU 01 OCTOBRE 2019**

**VIOLATION SUR LA VIE PRIVEE - INTERNET**

**Notre association Equality est très indignée, de remarquer les attitudes de certaines personnes sur les réseaux sociaux, qui pensent connaître vos vies, alors que pas du tout !!**

**Seules les personnes qui vous connaissent dans la vraie vie, peuvent vous juger et connaissent une partie de vos vies. Alors que dans le cas contraire, les personnes virtuelles (que nous n'avez jamais rencontré) ne peuvent juger uniquement ce que vous écrivez sur vos murs et publications, mais ne connaissent pas en revanche votre vie dans votre quotidien.**

**Et pourtant !!! Des gens n'hésitent pas à juger votre personne, votre look, votre histoire, votre parcours, ou même vos souffrances, que ce soit en commentaires et encore mieux sous forme de publications. Certaines personnes sont même prêtes à vous afficher et à vous cataloguer en public alors qu'elles ne vous connaissent pas dans le monde réel.**

**Internet reste le lieu facile pour cracher sa haine, sa vengeance, sa méchanceté, ou encore son opinion, y compris contre n'importe qui et n'importe quoi.**

**Il serait également prudent de bien connaître la vie d'autrui, avant de juger, ou encore de déformer la réalité.**

**De plus, nous tenons à rappeler, que raconter la vie privée d'autrui en public, reste punissable par la loi, pour violation de la vie privée.**

**Accuser en public autrui, sans connaître les affaires ou les faits en réel, est également interdit !**

**Insulter autrui en public, en rabaisant et nuisant à la personne, soit car ils ont peur et rejettent la différence des autres, ou encore par jalousie, par vengeance, ou encore car ils n'aiment pas leur tête, leur culture, ou leur façon d'être, c'est également punissable !**

**On ne peut pas plaire à tout le monde, et on ne peut pas non plus forcer autrui à apprécier l'autre en virtuel. Mais nous trouvons inacceptables que quiconque s'amuse à démolir ou détruire autrui, par plaisir, par vengeance, ou par hobby, sur internet, comme moyen de facilité et par lâcheté.**

**La haine sur internet est désormais passible de poursuite, les auteurs des faits seront dénoncés au gouvernement et autorités, par les réseaux sociaux avec leur adresse IP.**

**La vie privée de chacun, appartient à la personne, et non à des tierces personnes virtuelles qui ne connaissent rien ! Mieux encore, ça ne leur regarde et concerne pas !**

**La liberté d'expression est un droit. En revanche !! la diffamation, les calomnies, et les injures publiques, sont des délits !!! Et sur internet, beaucoup ont tendance à l'oublier !!**